

CGA - CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACHAT

Article 1 - Champs d'application

Les présentes conditions d'achat s'appliquent à toute commande passée par **Vitalux Sàrl** (ci-après « Vitalux »). Toute condition particulière dérogeant aux ou complétant les présentes CGV nécessite l'accord préalable et écrit des parties.

Article 2 - Modalités et confirmation de la commande

Seules sont valables les commandes de Vitalux passées par écrit sur son imprimé spécial intitulé « Bon de commande », à l'exclusion de tout autre document dont ceux émanant du fournisseur. Vitalux se réserve le droit de refuser la livraison et la facturation de toute marchandise et/ou service n'ayant pas fait l'objet de sa part d'une commande par écrit et en bonne et due forme sur ledit imprimé.

Toute commande doit être confirmée par le fournisseur par écrit dans un délai de huit (8) jours suivant la date de la commande, sauf stipulations contraires sur le bon de commande. En l'absence de confirmation ou d'infirmité dans le délai imparti, les indications portées sur le bon de commande par Vitalux (prix, délai de livraison, etc.) seront considérées comme ayant été tacitement acceptées par le fournisseur. L'acceptation de la commande par le fournisseur entraîne l'acceptation sans réserve des conditions générales d'achat figurant aux présentes, lesquelles s'appliqueront nonobstant toute autre clause et/ou condition contraire pouvant figurer dans les conditions générales de vente ou sur tout autre document similaire émanant du fournisseur.

Vitalux procède à des commandes en considération de la situation juridique, financière et matérielle du fournisseur, et sera donc fondée à exiger des garanties supplémentaires ou à suspendre le contrat d'achat si la situation du fournisseur venait à être modifiée entre la commande et la livraison.

Article 3 - Contrôle de la marchandise avant expédition

Toute marchandise expédiée par le fournisseur devra obligatoirement avoir fait l'objet d'un contrôle rigoureux et être accompagnée le cas échéant d'un certificat de conformité aux normes et réglementation en vigueur, ainsi qu'aux spécifications figurant et/ou référencées dans le bon de commande le cas échéant. Des justificatifs pourront également être demandés par Vitalux. Si des essais particuliers sont spécifiés sur la commande, ceux-ci devront faire l'objet d'un procès-verbal à joindre aux documents demandés.

Article 4 - Livraison des marchandises

La date contractuelle de livraison du produit et/ou du service figure sur le bon de commande. Cette date est celle à laquelle le fournisseur s'est engagé soit à mettre le produit à disposition de Vitalux, soit à exécuter la prestation désignée aux adresses, heures et conditions (notamment de qualité, de quantité, etc.) spécifiées sur le bon de commande. Toute livraison anticipée par rapport à la date prévue dans le bon de commande devra être acceptée préalablement par Vitalux ; elle n'impliquera cependant pas automatiquement de paiement anticipé.

Toutes les marchandises doivent être délivrées au magasin de l'usine LUXLAIT (L-7759, Roost/Commune de Bissen), ouvert du lundi au vendredi de 7h15 à 15h00. Pour les livraisons importantes, nous prions nos fournisseurs de bien vouloir se présenter avant 15h30 afin de pouvoir assurer le déchargement des camions.

Les documents accompagnant la livraison (facture, bon de livraison, etc.) doivent toujours mentionner le numéro du bon de commande Vitalux. La facture doit, dans la mesure du possible, être jointe à la livraison. Ces documents seront placés soit dans l'emballage du premier colis, soit remis en mains propres par le transporteur à la livraison.

Sauf stipulation contraire figurant sur le bon de commande (i) les marchandises voyagent aux risques et périls du fournisseur jusqu'au lieu de livraison convenu, le transfert des risques s'effectuant à la livraison audit lieu de livraison ; (ii) les livraisons sont effectuées franco de port et d'emballage jusqu'audit lieu de livraison.

Article 5 - Retard – Imprévus

Le respect des dates et/ou délais de livraison portés sur les bons de commande constitue l'une des clauses essentielles du contrat. Les retards de livraison, ruptures de stock ou autres imprévus doivent donc être signalés par écrit (fax ou emails) au service « Achats » de Vitalux dans les meilleurs délais. En tout état de cause, Vitalux se réserve la possibilité expresse de résilier la commande non-livrée aux torts exclusifs du fournisseur, ceci après mise en demeure préalable de livrer la marchandise commandée resp. de prester le service commandé.

Article 6 - Prix, Facturation et Conditions de paiement

Sauf stipulation contraire figurant sur le bon de commande, les prix qui y sont mentionnés sont fermes et non révisables, nets de tous droits à l'exception de la TVA, pour une marchandise conditionnée, emballée, livrée selon l'Incoterm 2010 mentionné sur le bon de commande. Les achats bénéficiant d'un régime exonérateur de TVA devront être facturés en exonération de cette taxe, et pour ce faire porter le numéro d'identification de TVA que Vitalux aura préalablement communiqué au fournisseur.

Si non-jointe à la livraison, la facture devra être adressée à l'adresse spécifiée sur le bon de commande, et porter en référence le numéro de ce dernier. Aucun acompte ne sera versé à la commande, sauf accord resp. stipulation écrite contraire figurant sur le bon de commande. Le mode et le délai de règlement des factures sont déterminés par les conditions particulières figurant sur le bon de commande.

Article 7 - Réclamations

Le contrôle des marchandises n'étant pas toujours possible lors de la réception, la réception physique des marchandises par Vitalux ne vaudra pas automatiquement acceptation, laquelle ne pourra intervenir qu'après contrôle resp. vérification d'usage de Vitalux. Vitalux se réserve donc un délai d'un (1) jour ouvrable pour formuler une réclamation concernant une marchandise non-conforme. Les réclamations seront envoyées au fournisseur par écrit (fax ou email). Toute fourniture ne satisfaisant pas aux spécifications de la commande, qu'il s'agisse des caractéristiques, qualité, quantité, poids, etc. pourra être refusée par Vitalux. En cas de commande prévoyant des livraisons successives, Vitalux pourra également mettre fin immédiatement au contrat en tout ou partie, sans indemnité à sa charge, par simple lettre recommandée avec accusé de réception (nota : l'acceptation d'une livraison non conforme ne fera pas obstacle au refus des livraisons à venir). En tout état de cause, le fournisseur ne pourra se prévaloir d'un éventuel acompte / paiement effectué par Vitalux pour refuser de rembourser et/ou indemniser ce dernier pour une livraison non-conforme.

Article 8 – Garanties, Responsabilités

Le fournisseur garantit que ses fournitures sont en tous points conformes aux dispositions légales, réglementaires et normatives en vigueur à la date de leur livraison, notamment en matière de qualité, traçabilité, sécurité, étiquetage, facturation, concurrence, douane, propriété intellectuelle, etc., ainsi qu'aux spécifications définies sur le bon de commande et/ou le cahier des charges, et d'une manière générale, qu'elles sont exemptes de tout vice, rigoureusement saines, loyales, marchandes et conformes à l'usage auquel elles sont destinées. Certains achats sont soumis à une réglementation spécifique impliquant le respect par le fournisseur de diverses obligations qu'il est tenu de parfaitement connaître et qu'il s'engage de la façon la plus expresse à honorer, sans que Vitalux ait à les lui rappeler.

Le fournisseur assumera toutes responsabilités afférentes à ses produits et obligations vis-à-vis de Vitalux et de tout tiers, y compris l'administration. Il sera seul responsable des dommages et conséquences de toute nature que les produits livrés et/ou le non-respect de ses obligations (notamment celles ci-dessus rappelées) pourraient entraîner à l'égard de Vitalux, des clients de ce dernier ou de tout autre tiers, et ce nonobstant toute clause contraires de limitation de responsabilité figurant dans d'autres documents (notamment ceux émanant du fournisseur), lesquelles seront nulles et de nul effet. Les contrôles pouvant être effectués par Vitalux, par exemple à la réception, ne dégageront en aucune manière le fournisseur de ses responsabilités.

Dans la mesure du possible, le fournisseur devra remédier dans les plus brefs délais à tout défaut de la marchandise et/ou de la prestation, sur simple demande de Vitalux. Le fournisseur s'engage à assurer les responsabilités qu'il encourt, en ce compris les recours qui pourraient être dirigés contre Vitalux, auprès d'une compagnie d'assurances notoirement solvable, et à remettre à Vitalux sur simple demande une attestation en justifiant. Au titre du présent article et des conditions générales d'achats dans leur intégralité, le fournisseur non fabricant est tenu dans les mêmes termes et conditions vis-à-vis de Vitalux que le fabricant lui-même. Il s'engage, dès lors, à prendre toutes précautions et à opérer tous contrôles et vérifications utiles ou nécessaires auprès de ce dernier dans le cadre de la commande.

Article 9 - Propriété industrielle, Protection des données et Confidentialité

Le fournisseur garantit Vitalux contre toutes poursuites ou revendications éventuelles de la part de tiers, de l'administration ou autres concernant marques de fabrique, brevets, dessins et/ou modèles relatifs aux marchandises resp. services fournis, et ce dans les termes et les conditions spécifiées au présentes conditions générales.

Les éventuelles données à caractère personnel collectées lors des passations de commande, conclusion de contrats ou de relations précontractuelles seront traitées dans le strict respect de la loi du 2 août 2002 relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel. Pour le bon traitement et l'exécution des commandes au fournisseur, ces données seront conservées pendant dix (10) ans et seront susceptibles d'être transmises à d'autres entités partenaires de Vitalux. Les droits d'accès, de rectification voire d'opposition au traitement de ces données pourront être mis en œuvre sur simple demande auprès de Vitalux.

Le fournisseur s'engage à garder, même après la fin du contrat, la plus stricte confidentialité sur les éléments notamment techniques et commerciaux (notamment les prix) relatifs à Vitalux auxquels lui donne accès l'exécution de la commande, et à imposer la même obligation à son personnel.

Article 10 – Jurisdiction et Loi applicable

En cas de désaccord concernant l'application des présentes conditions générales de vente ou des conventions particulières auxquelles elles s'appliquent, les parties s'engagent à rechercher une solution ensemble et en toute bonne foi. Si le litige persiste, et sauf accord contraire, il sera soumis au droit luxembourgeois et est de la compétence exclusive des tribunaux du Grand-duché de Luxembourg.